



COOL-IT

Complete Medium & Heavy Duty Truck Radiator

WARRANTY

New complete Medium & Heavy Duty Truck Radiators (Radiators) sold by Cool-It HI way Services Inc., shall carry the Limited One Year. Certain specific products, other than Radiators, also sold by Cool-It shall also benefit from the Warranty but subject to the terms and conditions applicable there to as set-out herein.

1. Limited One Year Warranty

- 1.1. Cool-It warrants all of its new complete Medium & Heavy Duty Truck Radiators supplied by it to be free from defects in material and workmanship for a period of one year from the date of installation, as long as the original purchaser of the Radiator owns the truck in which the radiator was installed, the sole liability of Cool-It, under this Warranty is to replace any such Radiator following its return to Cool-It, or Cool-It's authorized representative, together with the original bill of sale for the Radiator and proof of professional installation thereof.
- 1.2. This Warranty covers only those parts supplied by Cool-It, and identified as such and shall not be the basis for recovery by the Purchaser for any expenses for labour or materials. This Warranty is for the benefit of only the original Purchaser of a Radiator.
- 1.3. This Warranty does not apply to products which have been:
 - 1.3.1. Altered by any party other than Cool-It so as to, in the view of Cool-It, negatively effect the performance or function of the product;
 - 1.3.2. Subject to misuse, abuse, negligence or operating conditions other than those for which such equipment was designed and intended;
 - 1.3.3. Improperly installed;
 - 1.3.4. Deemed by Cool-It defective as a result of the physical or chemical effects of water, steam or other liquids, gases or agents found in the system;
 - 1.3.5. Deemed defective as result of external corrosion;
 - 1.3.6. Returned to Cool-It without a copy of the Purchaser's original bill of sale and proof of professional installation;
 - 1.3.7. Sold by an entity other than Cool-It.

2. No replacement for damage caused by overheating engine

Cool-It will not be liable for damage caused by an overheating engine. Warning lights and/or gauges are provided in trucks in order to warn operators of overheating conditions long before engine damage occurs. Cool-It will not be liable for damage due to operator negligence, the malfunctioning of any such warning device, or for failure of an operator of a truck to heed the warning of such a device.

3. Replacement of Radiator

Replacement of the Radiator supplied by Cool-It shall be the only remedy available to a Purchaser under this Warranty. Cool-It shall not be liable for any consequential or incidental damages of any kind resulting from use of these or other products. Such consequential or incidental damages include reimbursement of the original purchase price, loss of the use of the truck, towing charges, rental of a replacement truck or any other special incidental or consequential damages.

4. Warranty for Original Purchaser Only

This limited Warranty is extended and enforceable only by the first retail Purchaser of a Radiator and is in lieu of all other warranties expressed or implied, including warranties implied by law. This Warranty is not transferable and is immediately voided in the event that the truck in which the Radiator has been installed is sold, leased or otherwise transferred to an owner, other than the original Purchaser of the Radiator.

5. Execution

In order to obtain execution pursuant to this Warranty, a Purchaser is required to (i) deliver the Radiator to the original place of purchase thereof, together with the (ii) original bill of purchase for the Radiator and (iii) proof of professional installation thereof. In the event that upon a Purchaser exercising their rights under this Warranty, the Radiator being returned by the Purchaser is no longer being sold by Cool-It as of the date of receipt of the Radiator by Cool-It, this Warranty shall be void and of no effect.

GARANTIE des radiateurs complets pour camions légers & poids lourds

Tous les radiateurs complets pour camions légers & poids lourds (radiateurs) vendu par Cool-It Hiway Services Inc., (Cool-It) seront couverts par notre garantie limitée de un an telle que décrite dans le présent document. Certains produits sélectionnés, autres que des radiateurs et également vendu par Cool-It, sont également couverts par cette garantie sous réserve de certaines clauses et conditions applicables dans les cas décrits dans le présent document.

1. Garantie limitée de un an

- 1.1. Cool-It garantit toute sa gamme de radiateurs complets pour camions légers & poids lourds contre tout défaut de fabrication ou de matériau pour une période de un an à partir de la date d'installation, tant et aussi longtemps que l'acheteur du faisceau demeure le propriétaire du véhicule dans lequel le faisceau a été installé. La responsabilité de Cool-It se limite au remplacement du faisceau à la suite de son retour chez Cool-It ou chez l'un de ses représentants autorisés, avec la facture originale d'achat et une preuve d'installation professionnelle.
- 1.2. La garantie couvre seulement les pièces fournies par Cool-It et identifiées comme telle. Le client ne peut se servir de la garantie pour recouvrer quelque coût de main-d'œuvre ou de matériau que ce soit. Seul l'acheteur original du faisceau peut se prévaloir de la garantie.
- 1.3. Cette garantie ne s'applique pas dans le cas de produits qui ont été :
 - 1.3.1. Retouchés ou modifiés par toute partie autre que Cool-It, et qui, selon Cool-It, aurait pu causer des effets néfastes sur la performance ou sur le fonctionnement du produit ;
 - 1.3.2. Soumis à une utilisation inadéquate ou excessive, à la négligence ou à des conditions d'utilisation autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - 1.3.3. Installés de façon inadéquate ;
 - 1.3.4. Jugés défectueux par Cool-It en raison d'une altération chimique ou physique causée par l'eau, la vapeur ou d'autres liquides, gaz ou agents présents dans l'environnement de l'équipement ;
 - 1.3.5. Jugés défectueux par Cool-It en raison de corrosion externe ;
 - 1.3.6. Retournés chez Cool-It sans copie de la facture originale de l'acheteur et sans preuve d'installation professionnelle ;
 - 1.3.7. Vendu par une entité autre que Cool-It.

2. Aucun remplacement pour les dommages causés par la surchauffe

Cool-It ne sera pas tenu responsable des dommages causés par une surchauffe du moteur. Des témoins d'alerte et/ou jauges sont installés sur les véhicules de façon à prévenir les opérateurs des problèmes de surchauffe bien avant que ces derniers ne soient en mesure de causer des dommages au moteur. Cool-It ne sera pas tenu responsable des dommages causés par la négligence des opérateurs, par la défectuosité des témoins d'alerte ou par un manque de la part d'un opérateur de tenir compte de l'avertissement exprimé par un témoin d'alerte.

3. Le remplacement du faisceau

Le remplacement du faisceau fourni par Cool-It est la seule obligation assumée par Cool-It en vertu de cette garantie, et ce, uniquement envers le client. Cool-It n'est responsable d'aucun dommage indirect ou accessoire quel qu'il soit pouvant résulter de l'utilisation de ce produit ou de ses autres produits. Sont inclus dans les dommages indirects ou accessoires le remboursement du prix d'achat original, la perte de l'usage du véhicule, les frais de remorquage, les frais de location d'un véhicule de remplacement ou tout autre dommage indirect ou accessoire particulier.

4. Garantie valide pour l'acheteur original seulement

Cette garantie limitée ne s'applique et n'est en vigueur que pour le premier acheteur au détail du faisceau et remplace toute autre garantie, incluant celles prévues par la loi. Cette garantie est non transférable et devient non valide au moment où le véhicule dans lequel le faisceau est installé est vendu, loué ou autrement transféré à un propriétaire autre que le premier acheteur du faisceau.

5. Exécution

Pour que les promesses de cette garantie soient honorées, l'acheteur doit (i) retourner le faisceau à l'endroit où il l'a acheté, accompagné de (ii) la facture originale du faisceau et (iii) la preuve d'installation professionnelle de l'appareil. Dans le cas où un acheteur ferait valoir ses droits en regard de cette garantie et que le faisceau retourné par l'acheteur ne soit plus vendu par Cool-It à la date de réception du faisceau par Cool-It, cette garantie sera nulle et sans effet.